

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 11 mai 2004, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Om Lagsab de la délégation de Mejel Bel Abes, gouvernorat de Kasserine et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu l'avis de la commission nationale consultative réunie le 28 octobre 2003.

Arrête :

Article premier. – Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Om Lagsab de la délégation de Mejel Bel Abes, gouvernorat de Kasserine, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/50.000 ci-joint.

Art. 2. – Les opérations d'aménagement foncier agricole sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. – Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2004.

*Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 11 mai 2004, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Darghoulia (Chraïâa) de la délégation de Médenine Sud, gouvernorat de Médenine et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu l'avis de la commission nationale consultative réunie le 28 octobre 2003.

Arrête :

Article premier. – Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Darghoulia (Chraïâa) de la délégation de Médenine Sud, gouvernorat de Médenine, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/50.000 ci-joint.

Art. 2. – Les opérations d'aménagement foncier agricole sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. – Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2004.

*Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 11 mai 2004, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Darghoulia (Cité H'lel) de la délégation de Médenine Sud, gouvernorat de Médenine et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu l'avis de la commission nationale consultative réunie le 28 octobre 2003.

Arrête :

Article premier. – Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Darghoulia (Cité H'lel) de la délégation de Médenine Sud, gouvernorat de Médenine, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/50.000 ci-joint.

Art. 2. – Les opérations d'aménagement foncier agricole sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. – Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2004.

*Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**